



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'intervention sur antenne TELECOM que doit assurer l'entreprise **JOLY LOCATION – 9 rue des Mardors – 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, le 08 août 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – PISTE CYCLABLE**

Le 08 août 2023

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, piste cyclable, côté impair

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 37, sur 10 mètres linéaires.

Les cyclistes devront descendre et marcher à côté du cycle sur 10 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

ARTICLE 2 - Compte-tenu de la proximité du tramway, l'entreprise JOLY LOCATION devra respecter les prescriptions édictées dans l'avis de l'exploitant du réseau Divia en date du 10 juillet 2023.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOLY LOCATION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - L'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 - L'entreprise JOLY LOCATION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'entreprise JOLY LOCATION,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE